# COMMUNE DE VILLEMUR-SUR-TARN

# ARRETE MUNICIPAL REALISATION D'UNE TRANCHEE 5 ALLEES CHARLES DE GAULLE DU 28/07 AU 01/08/2025 2025/FL/00158

Monsieur Jean-Marc DUMOULIN, MAIRE de la Commune de VILLEMUR-SUR-TARN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles :

- ✓ L.2211-1,
- ✓ L.2212-1,
- ✓ L.2212-2 et suivants,
- ✓ L.2213-1 et suivants.

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R 417-10 et suivants :

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment les articles :

- ✓ L.2122-1,
- ✓ L.2122-2,
- ✓ L.2122-3.

Vu le Code Pénal et notamment les articles R610-3 et R610-5.

CONSIDERANT la demande de l'entreprise EOS SEVA, sise 6 Rue Paul Sabatier 31270 CUGNAUX, d'occuper à titre précaire, temporaire et révocable le domaine public, du 28 juillet 2025 au 1<sup>er</sup> août 2025 afin de réaliser une tranchée 5 Allées Charles de Gaulle 31340 VILLEMUR-SUR-TARN et que, par conséquent, il convient de prendre toutes les mesures permettant :

- le bon déroulement, en toute sécurité des travaux sus-évoqués,
- ainsi que la sécurité des usagers et des utilisateurs de la voie publique.

# ARRETE

#### ARTICLE 1

Le pétitionnaire est autorisé à occuper à titre précaire et temporaire le domaine public du lundi 28 juillet au vendredi 1<sup>er</sup> août 2025 de 8h à 18h, 5 Allées Charles de Gaulle afin de réaliser une tranchée pour des branchements ENEDIS.

Cette occupation présente un caractère révocable, et, pourra être révoquée si les conditions d'utilisation du domaine public, ci énoncées, n'étaient pas respectées par le pétitionnaire.

#### ARTICLE 2

Afin de rendre possibles les travaux sus-évoqués, le pétitionnaire est autorisé à réguler la circulation Allées Charles de Gaulle, par alternat manuel durant la période de travaux.

### ARTICLE 3

Nonobstant l'article supra, le pétitionnaire devra scrupuleusement veiller à ne pas entraver ou interrompre totalement la circulation, Allées Charles de Gaulle, et, ne jamais porter entrave aux riverains dans la pleine jouissance de leurs biens.

Affiché le

#### ARTICLE 4

Le pétitionnaire a la charge, pleine et entière, de l'ensemble de la signalisation règlementaire des travaux. Il est responsable des accidents pouvant survenir par défaut de signalisation. Cette signalisation devra être maintenue de nuit si elle s'avère nécessaire à la sécurité du chantier.

### ARTICLE 5

Le pétitionnaire s'engage à afficher le présent arrêté sur site durant l'occupation du domaine faisant l'objet du présent arrêté.

#### ARTICLE 6

Le pétitionnaire, nonobstant les autorisations du présent arrêté devra rétablir la circulation, au plus vite, pour laisser le passage aux véhicules de secours, de Police, de Gendarmerie, de Pompiers.

## ARTICLE 7

Toute infraction à ce présent arrêté, sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

#### ARTICLE 8

L'ampliation du présent arrêté sera adressée par Monsieur le MAIRE de la Commune de VILLEMUR-SUR-TARN :

- √ à la Société EOS SEVA, pour notification,
- √ à Monsieur le Président de la Communauté de Communes de Villemur-sur-Tarn,
- √ à Monsieur le Responsable du Pôle Routier de Villemur-sur-Tarn,
- ✓ à Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Villemur-sur-Tarn,
- ✓ à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villemur-sur-Tarn,
- √ à Monsieur le Responsable de la Police Municipale,

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Villemur, le 25 juillet 2025

Le Maire.

Jean-Marc DUMOULIN

Affiché le

25 JUIL. 2025

<u>Délais et voies de recours</u>: la présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification. Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Villemur-sur-Tarn.